



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/365

Du mardi 17 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes françaises pour l'allocation de Monsieur le Maire à la cérémonie des vœux passés avec l'auto-entreprise de Charlotte CASTEIX

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation passé avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix » concernant une prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes pour l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 18 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix », située 25 rue du Cerfeuille – 91340 OLLAINVILLE, pour l'interprétariat et la traduction en langue des signes de l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 18 janvier 2025, de 18h30 à 20h00, au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'auto-entreprise « Charlotte Casteix » s'engage à assurer prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 218,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



8

2024/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 27 DEC. 2024

Publié le : 27 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 décembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

